



Ville de  
POIX DU NORD

République Française - Département du Nord  
Arrondissement d'Avesnes sur Helpe

Envoyé en préfecture le 16/07/2026

Reçu en préfecture le 16/07/2026

Publié le 16 JUIL. 2026

ID : 059-215904640-20260709-DELIB\_2026\_053-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

| NOMBRE DE MEMBRES :                        |                |               |
|--------------------------------------------|----------------|---------------|
| En exercice<br>19                          | Présents<br>11 | Votants<br>17 |
| Date de la convocation :<br>3/07/2026      |                |               |
| Date d'affichage :<br><b>16 JUIL. 2026</b> |                |               |

Numéro de la délibération :  
**DELIB\_2026\_053**

### SEANCE DU 9 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf du mois de juillet, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil municipal, après convocation légale, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Julien LEPOLARD, Maire.

Etaient présents : M. Julien LEPOLARD, Mme Ludivine JOVENIAUX, Mme Roxane GHYS, Mme Karine DURIEUX, Mme Corinne BRUYER, M. Christophe WILLERY, Mme Johanna ALLAIRE, M. Guillaume HAUTCOEUR, Mme Julie BETHENCOURT, Mme Callysta DUPONT, Mme Carole GARCIA.

Etaient absents et représentés : M. Geoffrey PAUL a donné procuration à M. Christophe WILLERY, M. Cédric GREVIN a donné procuration à M. Julien LEPOLARD, M. Lionel SOIGNEUX a donné procuration à Mme Roxane GHYS, M. Mathis JEUNE a donné procuration à M. Guillaume HAUTCOEUR, Mme Alice NAVEAU RONCHIN a donné procuration à Mme Julie BETHENCOURT, M. Evan BAUDCHON a donné procuration à Mme Callysta DUPONT.

Etaient absents excusés : M. René LECUYER, M. David LEDUC.

Secrétaire de séance : Mme Karine DURIEUX.

### Objet : Protection de l'environnement : Adhésion au dispositif Alcome

Monsieur le Maire expose :

ALCOME est un éco-organisme agréé par l'Etat par arrêté ministériel du 28 juillet 2021. Il est chargé de la Responsabilité Elargie des Producteurs de produits de tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits de tabac relevant du 19° de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement, de leur obligation de responsabilité élargie.

La mission d'Alcome est de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac (schématiquement appelés « mégots ») jetés de manière inappropriée dans l'espace public. Les objectifs de réduction sont fixés comme suit :

- 20 % d'ici 2024
- 35 % d'ici 2026
- 40 % d'ici 2027

Les actions prévues par ALCOME sont :

- Sensibiliser : Fourniture d'outils de communication et de sensibilisation
- Améliorer : Mise à disposition de cendriers de poche et de dispositifs de rue
- Soutenir : Soutien financier aux communes au titre du nettoyage des rues
- Assurer : Enlèvement et prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés séparément, à hauteur de 100kg de mégots massifiés.

Dans ce cadre, Alcome propose de contractualiser avec les collectivités territoriales en charge du nettoyage des voiries publiques sur la base d'un contrat type unique. En contrepartie, la Commune devra mettre en place dans le cadre de ce contrat :

- Un état des lieux des « hotspots » mégots (lieux à forte concentration de mégots au sol) et des dispositifs de collecte existants
- Des actions de sensibilisation, de communication et d'aménagement en fonction des spécificités de la collectivité

Alcome fournira des kits de sensibilisation conformément au contrat, ainsi qu'un soutien financier annuel au titre du nettoyage, calculé selon le barème indiqué dans le contrat-type et précisé ci-dessous.

| Typologie de collectivité                                                                                                                                                                                                                             | Montant (€/habitant/an) |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|
| Urbain : communes dont la population est supérieure ou égale à 5 000 et inférieure à 50 000 habitants permanents                                                                                                                                      | 1,08                    |
| Urbain dense : communes dont la population est supérieure ou égale à 50 000 habitants permanents                                                                                                                                                      | 2,08                    |
| Rural : communes dont la population est inférieure à 5 000 habitants permanents                                                                                                                                                                       | 0,50                    |
| Touristique : communes urbaines ou rurales présentant au moins un des trois critères suivants :<br>- Plus d'1,5 lits touristique par habitant<br>- Un taux de résidences secondaires supérieur à 50 %<br>- Au moins 10 commerces pour 1 000 habitants | 1,58                    |

Ce barème est à multiplier tous les ans par la population municipale selon les données de l'INSEE et s'applique pour la première année prorata temporis à partir de la date de contractualisation. Par conséquent, le montant du soutien n'est pas fixe et peut varier chaque année en fonction de l'évolution de la population et l'évolution de la typologie de la collectivité et de la durée du contrat au cours de l'année.

Ce soutien est versé au terme de chaque année civile sur présentation d'un bilan annuel des actions de prévention et de sensibilisation menées au cours de l'année passée.

La Commune étant compétente en matière de nettoyage des voiries,  
 Vu le code général des collectivités territoriales,  
 Vu la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) n°2020-105 du 10 février 2020,  
 Vu les articles L.541-10 et L.541-10-1 19° du Code de l'Environnement,  
 Vu le projet de contrat-type à passer avec l'éco-organisme ALCOME, annexé à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par :

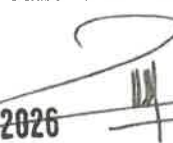
| VOIX POUR | VOIX CONTRE | ABSTENTION |
|-----------|-------------|------------|
| 17        |             |            |

- approuve la signature du contrat-type entre la Commune de Poix du Nord et Alcome pour la durée de l'agrément
- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat, annexé à la délibération, ainsi que tout document y afférant.

Fait et délibéré en séance du jour, mois et an ci-dessus mentionnés,

La secrétaire de séance,  
 Karine DURIEUX

Le Maire,  
 Julien LEPOLARD


Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture et publication le 16 JUL. 2026  
 Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.